

**A.R. 9.1.2014 M.B. 6.2.2014**  
**A.R. 29.1.2014 M.B. 21.2.2014**  
**En vigueur 1.4.2014**

- [Modifier](#)
- [Insérer](#)
- [Enlever](#)

## Article 17 – RADIOLOGIE

**A.R. 29.1.2014 M.B. 21.2.2014**

§ 1<sup>er</sup>. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste en radiodiagnostic (R):

...

5° Système vasculaire :

...

453574 453585 Coronarographie digitale par cathétérisme cardiaque N **793**

...

453596 453600 Coronarographie digitale par cathétérisme cardiaque avec minimum deux séquences filmées par pontage N **886**

...

**A.R. 9.1.2014 M.B. 6.2.2014**

§ 12. Pour pouvoir être portées en compte, les prestations effectuées par un médecin spécialiste en radiodiagnostic doivent répondre aux conditions suivantes :

...

3° un protocole écrit de l'examen doit être établi et conservé.

Ce protocole doit être structuré comme une réponse à la demande de diagnostic et doit contenir la justification des techniques et procédés utilisés;

Sur base de la demande de diagnostic et sur base du contexte clinique, un médecin spécialiste en radiodiagnostic effectue l'examen le plus indiqué.

Le médecin spécialiste en radiodiagnostic peut remplacer un ou plusieurs examens proposés par le prescripteur par un autre examen des articles 17 ou 17bis.

Toute substitution est expliquée dans le protocole.

Lors de la détermination de l'examen le plus indiqué, il est tenu compte des examens pertinents déjà effectués dont on a connaissance;

...